

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION

DU CONSEIL MUNICIPAL

JH/MB

OBJET

Rapport annuel 2024
– SCIC ARL Campus
Numérique de
Montereau

N° D_148_2025 (Direction Générale des Services)

L'an deux mil vingt-cinq, le 08 décembre à 19 heures 00, les membres composant le Conseil Municipal de Montereau se sont réunis en Mairie de Montereau sur la convocation en date du 01 décembre deux mil vingt-cinq et sous la présidence de Monsieur James CHERON, Maire.

Présent(e)s : M. CHERON, Maire, M. DERVILLEZ, Mme BOURGEAIS-EL ABIDI, M. ASFAUX, Mme CHOISY, M. REGUIG, Mme CORNEILLAN, M. STUTZ, Mme MAIROT, Mme IVAKHOFF, M. BELEK, M. ESPARRAGA, Adjoints au Maire, Mme CAMACHO, M. FELLAH, Mme GAGÉ, Mme IN, M. LEMOINE, M. MALONGA, M. MEBARKI, M. MONIER, Mme SAINTE ROSE, Mme SONI MAZOUZI, M. POUVESLE, M. DEYDIER, M. JEGO, Mme PINTO JANEIRO, Conseillers Municipaux.

Absent(e)s représenté(e)s : Mme ADANUR représentée par M. Ertan BELEK, Mme MEUNIER représentée par Mme BOURGEAIS-EL ABIDI, M. ANKAOUA représenté par Mme PINTO JANEIRO, M. LOMBARD représenté par M. CHERON.

DATE
D'AFFICHAGE

09 décembre 2025

NOMBRE DE
CONSEILLERS :

en exercice

35

présents

26

votants

30

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Conformément à la législation en vigueur et notamment l'article L1524-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est communiqué au Conseil Municipal les rapports d'activités des sociétés d'économie mixte locale dont la commune est membre.

La ville de Montereau-fault-Yonne est actionnaire de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif « Campus Numérique » créée en 2015.

Conformément au droit, la SCIC ARL Campus Numérique est tenue d'adresser le rapport spécial annuel à la ville de Montereau-fault-Yonne, à l'issue de son approbation prévue par ses statuts, soit le 30 juin de l'année N+1 (six mois après la fin de l'exercice comptable de l'année N fixée au 31 décembre de chaque année).

Vu qu'à ce jour aucune transmission ni information du rapport d'activité 2024 de la SCIC ARL Campus Numérique n'a été réalisée.

M. Jean-Marie ALBOUY, Conseiller Municipal, quitte la salle en amont de la présentation de la délibération et ne prend pas part au vote

.../...

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

- **DE PRENDRE ACTE** de la non-transmission du rapport annuel 2024 de la SCIC ARL Campus Numérique
- **DE PRENDRE ACTE** que la SCIC ARL Campus Numérique n'est pas en conformité avec le droit,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toute disposition visant à l'application de la présente délibération

Pour extrait conforme,
Le Maire,

